

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire **2024-2025**

**2^{ème} Année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences
Pharmaceutiques (DFASP 2)
ORIENTATION PHARMACIE HOSPITALIERE – BIOLOGIE MEDICALE ET
RECHERCHE (PHBMR)**

(Arrêté du 8 Avril 2013 modifié par l'arrêté du 26 Novembre 2018)

Préambule : Seuls les étudiants ayant validé le DFASP 1 Orientation PHBMR (ou déclarés AJACS) sont autorisés à s'inscrire en DFASP 2 Orientation PHBMR (sauf dérogation exceptionnelle).

Article 1

La 5^{ème} Année de Pharmacie (D.F.A.S.P. 2) Orientation PHBMR est constituée de :

- **8 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables obligatoires spécifiques à l'orientation PHBMR,**
 - dont un stage hospitalier de 6 mois à plein temps
 - dont un stage d'initiation à la Recherche de 2 mois à plein temps du 1^{er} février au 31 mars
 - dont le Service Sanitaire (Formation et Réalisation de l'action de prévention)

La 5^{ème} Année de Pharmacie comporte 60 crédits et chacune des UE fait l'objet de deux sessions d'examen.

Les UE sont constituées de cours magistraux **et/ou** d'enseignements dirigés **et/ou** de travaux pratiques.

Les épreuves d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE.

Les notes d'UE **peuvent prendre en compte le contrôle continu de Travaux Pratiques et/ou ED/TP.**

A/ Les UE obligatoires de 5^{ème} Année de Pharmacie Orientation PHBMR

	Note sur	Crédits (ECTS)	Durée épreuve
UE93 Exercices d'application 2 ^{ème} partie	70	7	2h
UE94 Connaissances pharmaceutiques générales + DBT	80	8	4h30
UE200A Service Sanitaire (Formation/Préparation)	Résultat	3	2 ^{ème} session : travail supplémentaire
Total	150		
UE92 Anglais Séminaire	30	3	2h (dont 50% Oral). Session 2 : obligatoirement les 2 épreuves écrit et oral
UE96 Stage d'initiation Recherche 2 mois plein temps	50	5	
UE97 Grandes Pathologies/Cas cliniques	70	7	Mémoire (voir article 4)
UE59 Stage hospitalier 6 mois plein temps	Résultat	25	2 ^{ème} session : stage supplémentaire
UE200B Service Sanitaire (Réalisation action)	Résultat	2	2 ^{ème} session : travail supplémentaire
Total	150		
Total DFASP 2 Orientation PHBMR	300	60	

B/ UE 93 et UE 94

Les épreuves d'examen relatives aux UE 93 et 94 sont organisées sous la forme d'un Concours Blanc en 3 parties en vue d'entraîner les étudiants au Concours de l'Internat (DBT (3h) + QCM (1h30) + Exercices (2h)).

Les étudiants ajournés en 1^{ère} session à l'une et/ou l'autre de ces deux UE seront convoqués en 2^{ème} session (Concours blanc : Exercices d'application 2^{ème} partie /QCM, d'une durée de 3h30 au total) **uniquement s'ils n'ont pas été déclarés reçus (liste principale) au Concours de l'Internat**. Les étudiants ajournés en 1^{ère} session à l'une et/ou l'autre de ces deux UE mais reçus (liste principale) au Concours de l'Internat se verront attribuer automatiquement en 2^{ème} session la note de 35/70 à l'UE 93 et /ou la note de 40/80 à l'UE 94.

Article 2

Organisation des sessions d'examen (sous réserve)

1^{er} semestre 1^{ère} session : octobre (UE 93 et UE 94) et janvier (UE 92)

1^{er} semestre 2^d session : mars (UE 92 et UE 93 et UE 94)

2^d semestre 1^{ère} session : mai (UE 96) – juillet (UE 97)

2^d semestre 2^d session : début septembre (UE 96 et UE 97)

Le calendrier des épreuves est affiché et transmis par voie électronique aux étudiants au moins 15 jours avant le début de chaque session d'examen.

Attention, seules les calculatrices suivantes sont autorisées lors des épreuves d'examen : TI 36XPro (Texas Instrument)

Si en cas de force majeure, une épreuve doit être annulée et reportée, les étudiants seront à nouveau convoqués dans les meilleurs délais.

Article 3

Jury d'examen

La composition du Jury de 5^{ème} Année de Pharmacie – D.F.A.S.P.2 Orientation PHBMR est fixée par une décision du Président de l'Université avant le 15 Décembre de chaque année universitaire et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury et des enseignants de l'équipe pédagogique. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats, signé par le Président du jury, pour affichage. Une mention est décernée aux étudiants admis en fonction du total général obtenu (S1 + S2) selon les grilles suivantes :

- Total $\geq 16/20$ soit $\geq 240/300$ Mention Très Bien
- Total $\geq 14/20$ soit $\geq 210/300$ Mention Bien
- Total $\geq 12/20$ soit $\geq 180/300$ Mention Assez-Bien
- Total $\geq 10/20$ soit $\geq 150/300$ Mention Passable

Les relevés de notes semestriels et annuels comportant les notes et résultats obtenus aux UE ainsi que les ECTS validés seront délivrés sur demande par le Service Scolarité aux étudiants 2 jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 4

UE 97 : Grandes pathologies / cas cliniques

Les étudiants doivent valider l'UE 97 même ceux qui prennent un poste de FFI.

En revanche ne sont pas concernés les étudiants qui se réorientent en 5^{ème} Année Industrie / Recherche.

Les étudiants devront réaliser un mémoire de 10 à 15 pages sur un dossier patient vu lors du stage hospitalier comportant obligatoirement une partie clinique, une partie biologique et une partie thérapeutique. Le mémoire pourra être réalisé individuellement ou par groupe de 2, 3 ou 4 étudiants.

Ce mémoire devra être transmis au Service Scolarité **avant la date fixée par le Service scolarité**.

Article 5

I/ Conditions de validation des UE

➔ Une UE est définitivement acquise si la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20 et ne peut dans ce cas faire l'objet d'un nouvel examen.

II/ Conditions de validation d'un semestre d'enseignement : 2 cas

1/ Un semestre d'enseignement est validé si aucune note d'UE n'est inférieure à 10/20.

2/ Un semestre d'enseignement est validé par compensation d'UE si le total général du semestre est égal ou supérieur à 10/20 et si aucune note d'UE n'est inférieure à 07/20.

Dans le cas d'une validation de semestre par compensation, les notes d'UE inférieures à 10/20 sont considérées acquises et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un nouvel examen.

☞ En cas d'ajournement à un Semestre, les étudiants seront convoqués en 2^{ème} session aux épreuves d'UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

Les épreuves de 2^{ème} session d'examen peuvent être organisées à l'écrit et /ou à l'oral et/ou TICE mais avec les mêmes coefficients qu'en 1^{ère} session.

III/ Conditions de validation de la 5^{ème} Année de Pharmacie (D.F.A.S.P. 2)

☞ La 5^{ème} Année de Pharmacie est validée aux conditions suivantes :

- Semestres 3 et 4 validés et UE 59 validée et UE 200A et 200B validées.

☞ La 5^{ème} Année de Pharmacie peut, à titre exceptionnel, être validée par compensation des semestres sur décision du Jury d'Année lors de la délibération de 2^{ème} session sous réserve d'un total général S3 + S4 égal ou supérieur à 150/300 sans aucune note d'UE inférieure à 7/20 et UE 59/UE 200A/UE 200B validées.

IV/ Conditions d'inscription en 1^{ère} Année de Diplôme d'Etudes Spécialisées (D.E.S.) après réussite au concours de l'Internat

☞ L'accès en 1^{ère} Année de D.E.S. est conditionné par la réussite au Concours de l'Internat, à la validation des Semestres 3 et 4 (ou par la validation par compensation de la 5^{ème} Année sur décision du jury) et par la validation du Certificat de Synthèse Pharmaceutique (C.S.P.) ([Voir modalités spécifiques C.S.P. en annexe 1 – page 6](#)).

V/ Conditions d'obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

☞ Validation de la 4^{ème} et 5^{ème} Années de Pharmacie et du Certificat de Synthèse Pharmaceutique (C.S.P.) dont l'examen est organisé au cours du D.F.A.S.P. 1 et du D.F.A.S.P. 2 (2 sessions par an). ([Voir modalités spécifiques C.S.P. en annexe 1 – page 6](#))

Article 6

Etudiants ajournés à l'issue des examens de fin de 5^{ème} Année de Pharmacie (D.F.A.S.P. 2)

☞ Les étudiants déclarés Ajournés à l'issue des examens 2023-2024 devront impérativement se réinscrire en 5^{ème} Année de Pharmacie (Orientation PHBMR **ou** Orientation Officine). La réorientation vers Industrie/Recherche ne pourra se faire qu'au 2^d semestre (UE spécifiques DFASP 1 Industrie/Recherche à suivre et valider).

Article 7

Anonymat des copies Les épreuves des examens écrits terminaux d'UE donnent lieu à utilisation de copies rendues anonymes, à la différence des épreuves de contrôle continu ou de travaux-pratiques. L'anonymat n'est pas requis en cas d'épreuves organisées en distanciel.

Article 8

Stage hospitalier de 6 mois à plein temps (UE 59)

Le choix du site hospitalier est organisé par le Coordonnateur des Stages hospitaliers **en fin de DFASP1**. Le choix des hôpitaux est proposé aux étudiants en fonction de leur classement au 1^{er} semestre en fin de D.F.A.S.P. 1 (Admis en session 1 puis Admis en session 2).

Tous les étudiants doivent réaliser leur stage hospitalier :

2^d semestre PHBMR ou REDOUBLANTS : du 1^{er} avril au 30 septembre **2025** inclus à temps complet.

2^d semestre en OFFICINE : du 1^{er} avril au 31 août **2025** inclus à temps complet.

2^d semestre en INDUSTRIE/RECHERCHE : du **1^{er} septembre 2025 au 6 février 2026**.

L'assiduité au stage est exigée. Toute absence doit être justifiée auprès du Maître de stage hospitalier et auprès de la Scolarité dans les 3 jours suivant l'absence. La validation du stage nécessite une présence d'au minimum 75% de la durée théorique du stage soit 4,5 mois pour un stage de 6 mois ou 3 mois et 3 semaines pour un stage de 5 mois. Absences autorisées : Raison de santé justifiée ou stage à l'étranger hors métropole (sous réserve accord préalable et uniquement pour les officinaux).

1^{ère} session : La validation de l'UE 59 est conditionnée par la validation des objectifs fixés dans le carnet de validation de stage hospitalier remis par la Faculté de Pharmacie en début de stage. Cette validation est proposée par le Maître de stage à chacun des semestres en fonction de l'investissement et des objectifs atteints par l'étudiant. Le Jury se réserve le droit de modifier cette proposition au vu des appréciations des Chefs de Service.

2^{ème} session : En cas d'ajournement à l'UE 59, le jury décidera de la possibilité ou non d'une période de stage supplémentaire.

Article 9

A l'issue des résultats du concours de l'internat, les étudiants qui ne souhaitent pas poursuivre le second semestre orientation PHBMR, peuvent :

- soit se réinscrire l'année suivante en 5^{ème} Année PHBMR,
- soit se réorienter en 5^{ème} Année Officine ou Industrie / Recherche.

Article 10

Stage d'Initiation à la Recherche

Le stage d'Initiation à la Recherche (à l'hôpital ou en laboratoire de recherche universitaire) d'une durée de 2 mois doit faire l'objet d'une convention de stage. Les étudiants devront transmettre un mémoire d'une dizaine de pages à remettre uniquement à l'encadrant et devront faire une présentation orale au sein de l'équipe de recherche. **Le mémoire pourra prendre la forme d'une ébauche d'article en français ou en anglais).**

Une fiche de notation du stage (**Appréciation Stage /25 – Mémoire /25**) sera mise à disposition sur la plateforme eCampus et devra être retournée dans les délais fixés par le Service scolarité.

Article 11

Le détail du cursus et les dispositions particulières prises à l'égard des étudiants qui se réorienteront à l'issue du 1^{er} semestre PHBMR en D.F.A.S.P. 2 Orientation Officine sont précisés dans les Modalités de Contrôle des Connaissances de 5^{ème} Année Officine.

En conséquence, les Modalités de Contrôle des Connaissances de D.F.A.S.P. 2 Orientation Officine seront transmises pour information aux étudiants lors de leur inscription en D.F.A.S.P. 2 Orientation PHBMR.

Article 12

Session de remplacement

Une session de remplacement peut être organisée **à titre tout à fait exceptionnel** à l'intention des candidats empêchés de se présenter à tout ou partie des épreuves théoriques de la 1^{ère} session ou de la 2^{ème} session d'examen :

- soit pour hospitalisation empêchant la composition
- soit pour cas de force majeure.

Pour participer à cette session les candidats doivent présenter une demande écrite auprès du Service Scolarité dans les trois jours qui suivent la fin des examens. Les demandes dûment justifiées sont soumises à un jury composé du Doyen, du Président de la Commission de Pédagogie et du Coordonnateur de l'orientation concernée qui se réunit une seule fois à cet effet et statue souverainement. La session de remplacement sera organisée dans le mois qui suit la session initiale et en tout état de cause avant la délibération. Les modalités des épreuves de cette session de remplacement sont décidées par l'enseignant responsable de l'examen initial. Si les modalités sont différentes de celles de l'examen initial, il convient impérativement de veiller à ce que les mêmes connaissances et compétences soient évaluées.

Article 13

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 8 Avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie, nul étudiant n'est autorisé à prendre plus de 5 inscriptions en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques. La 4^{ème} ou la 5^{ème} Année d'études ne peut

faire l'objet de plus de 3 inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Doyen de la Faculté de Pharmacie.

Article 14 – Option-Bonus

Les étudiants peuvent s'inscrire à l'option-bonus « **Engagement Etudiant** » proposée par la Faculté de Pharmacie ouvrant droit à un **bonus de points d'au maximum 8 points** s'ajoutant au **total des points du 2^{ème} semestre (soit 5%)** :

- Option Engagement Etudiant (1 seule fois au cours du DFASP (4^è/5^è Années de Pharmacie))

Article 15 – Service Sanitaire

Conformément à la réglementation, le Service Sanitaire est mis en place pour les étudiants en Pharmacie sous la forme de 2 UE. Plusieurs thématiques sont proposées aux étudiants.

UE 200A : Formation et Préparation de l'action de prévention - 3 ECTS – Les enseignements correspondants sont obligatoires et auront lieu après le Concours de l'Internat.

UE 200B : Réalisation de l'action de prévention sur le terrain - 2 ECTS – Une convention de stage devra être établie en amont de l'action de prévention entre le groupe d'étudiants, l'établissement et le Doyen de la Faculté de Pharmacie. L'action de prévention devra être réalisée lors du stage hospitalier, **au plus tard le 31 août**.

L'évaluation de l'UE 200A (Résultat uniquement) est assurée par les Responsables de thématiques Service Sanitaire.

L'évaluation de l'UE 200B (Résultat uniquement) est assurée par le Référent du terrain de stage après réalisation de l'action.

Article 16

Dispositions Doublants en 2024-2025

La situation particulière des étudiants déclarés ajournés à l'issue des examens de DFASP2 en 2023-2024 et réinscrits en DFASP2 en 2024-2025 en qualité de doublants sera examinée **immédiatement après la délibération de 2^{ème} session** afin de fixer leurs obligations en 2024-2025 au regard des résultats obtenus.

Le contrat pédagogique pour 2024-2025 sera transmis aux étudiants après la délibération de 2^{ème} session.

Article 17 : Dispositions particulières 5^{ème} Année de Pharmacie PHBMR réorientés en INDUSTRIE/RECHERCHE

2d semestre (PHBMR Réo INDUSTRIE/RECHERCHE)

	Note sur	dont	Crédits	Durée épreuve
UE92 Anglais	/30	dont 30%CC et 35%Oral	3 Ects	2h
UE70 R&D et Enregistrement du médicament	/80		8 Ects	3h
UE71 Statistiques appliquées	/20		2 Ects	1h
UE721 Gestion de projet	/30		3 Ects	1h30
Total DFASP 2 Orientation Industrie/Recherche (réorientés PHBMR)			16 Ects	pouvant être

UE
DFASP1
S2

validés au titre de la 5^{ème} Année de Pharmacie Industrie/Recherche en 2024-2025.

Attention : Les étudiants devront impérativement se réinscrire en DFASP 2 Industrie/Recherche l'année suivante pour valider leur 5^{ème} Année Industrie/Recherche.

TABLEAU D'ÉQUIVALENCE		
UE validées en D.F.A.S.P. 2 PHBMR	UE D.F.A.S.P. 2 Industrie/Recherche 2024-2025	Conditions d'équivalence pour 2024-2025
*Anglais Séminaire (UE 92)	UE 77 Anglais (S4)	La note et résultat obtenus à l'UE 92 (Anglais PHBMR) sont pris en compte pour l'UE 77 (Anglais Industrie/Recherche)